

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2019	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	23	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Alain TROTEL, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,	
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.	

AFFAIRE N°01 : FINANCES LOCALES.

Ouverture anticipée de crédit d'investissement au budget primitif 2020 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur Jean VILA, Maire, informe l'Assemblée que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il informe que les crédits ouverts sur l'année 2019 en section d'investissement s'élevaient à la somme de **4 162 502 €**.

Il ajoute que l'ouverture anticipée des crédits peut se calculer de la façon suivante :

4 162 502 € - (845 000 + 230 000 + 0) € correspondant aux opérations sur la dette, les opérations d'ordre et report de résultat) soit **1 075 000 € = 3 087 502 €**

Ainsi 25% de **3 087 502 €** soit **771 875 € TTC** peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget principal de 2019 non voté, précisant que ces crédits seront repris au budget 2020.

Il précise que seulement une partie de ces crédits sera affectée aux opérations suivantes et reprise lors du budget primitif 2020 :

Au chapitre 16 pour 360 000 € TTC estimés,

Au chapitre 20 pour 50 000 € TTC estimés,

Au chapitre 21 pour 211 875 € TTC estimés,

Au chapitre 45 pour 150 000 € TTC estimés,

Il ajoute que le montant de l'ouverture de crédits nécessaires à ces opérations s'élève à la somme de 771 875 € TTC.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2020, pour un montant de 771 875 € TTC,

2°) **DIT** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	06/12/2019			
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019			
Nombre de membres :			SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019	
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	27			
Pour :	23			
Contre :	0			
Abstention :	4			
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.			
Ont donné procuration	Cécile LACAPÈRE à Alain TROTEL, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,			
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.			

AFFAIRE N°02 : FINANCES LOCALES.

Ouverture anticipée de crédit d'investissement au budget primitif 2020 des 24 logements des Hauts du Moulins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur Jean VILA, Maire, informe l'Assemblée que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il informe que les crédits ouverts sur l'année 2019 en section d'investissement s'élevaient à la somme de **3 676 000 €**.

Il ajoute que l'ouverture anticipée des crédits peut se calculer de la façon suivante :

3 676 000 € - (3 645 000 + 0 + 0) € correspondant aux opérations sur la dette, les opérations d'ordre et report de résultat) soit **3 645 000 € = 31 000 €**

Ainsi 25% de **31 000 €** soit **7 750 € TTC** peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget principal de 2020 non voté, précisant que ces crédits seront repris au budget 2020.

Il précise que seulement une partie de ces crédits sera affectée aux opérations suivantes et reprise lors du budget primitif 2020 :

Au chapitre 21 pour 7 750 € TTC estimés,

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2020, pour un montant de 7 750 € TTC,

2°) **DIT** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	06/12/2019			
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019		
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	27			
Pour :	27			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,			
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.			

AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES.

Fonds de concours 2^{ème} part 2018 et 1^{ère} et 2^{ème} part 2019 auprès de Perpignan Méditerranée Métropole.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre des Fonds de Concours de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre du financement du projet éligible « cantine école Buffon ».

Il rappelle que depuis la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2019, les fonds de concours sont attribués en 2 parts d'un montant de 50 549 € chacune (50 549 € ont déjà été encaissés, reste à encaisser le solde de 3 X 50 549 € soit 151 647 €).

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention en ce sens auprès de PMM.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

2°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	06/12/2019			
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	27			
Pour :	27			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Alain TROTEL, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.			
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,			
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.			

AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES.

Avance de subvention de fonctionnement 2020 pour le C.C.A.S.

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé en grande partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif. Ce dernier étant adopté au plus tard le 30 avril 2020, l'année du renouvellement des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2019.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents avant le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance de ¼ de cette subvention :

	Pour mémoire budget 2019	1er acompte 2019
Centre Communal d'Action Sociale	141 000 €	35 250 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser au Budget du Centre Communal d'Action Sociale un acompte de 35 250 € sur la subvention 2020.

Il précise que cette dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif de la ville pour l'année 2020, au chapitre 65, article 657 362 fonction 520.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** de verser au Budget du Centre Communal d'Action Sociale un acompte de 35 250 € sur la subvention 2020.

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / SERVICES A LA POPULATION.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2019	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Alain TROTEL, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,	
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.	

AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES.

Paiement subvention de fonctionnement 2019/2020 pour les projets des écoles.

Comme chaque année, les écoles de la commune engagent des projets pédagogiques pour les élèves et accompagnent ces actions de classe transplantée pour renforcer les apprentissages.

Ainsi pour l'année scolaire 2019/2020, quatre écoles de la ville souhaitent mettre en place une classe transplantée : les écoles élémentaires, Prévert, Buffon et L. Massé et l'école maternelle L. Massé.

Elles sollicitent la commune pour une subvention afin de pouvoir engager l'ensemble des dépenses lié à ces classes transplantées.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 9 500 € aux écoles (coopératives scolaires) ainsi réparti :

Prévert Élémentaire : 3 700 euros

Massé Élémentaire : 2 000 euros

Buffon Élémentaire: 2 800 euros

Massé Maternelle : 1 000 euros.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 de la ville, au chapitre 65, article 657 361 fonction 211 pour les maternelles et 212 pour les élémentaires.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 9 500 € aux écoles de Cabestany (coopératives scolaires).

2°) **DIT à l'unanimité**, que la subvention sera répartie comme suit :

Prévert Élémentaire :	3 700 euros
Massé Élémentaire :	2 000 euros
Buffon Élémentaire:	2 800 euros
Massé Maternelle :	1 000 euros

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Jean VILA



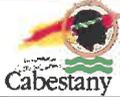
Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		06/12/2019	
Date d'affichage de la convocation :		06/12/2019	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	27		
Pour :	19		
Contre :	6		
Abstention :	2		
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Alain TROTEL, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.		
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,		
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.		

AFFAIRE N°06 : FINANCES LOCALES.

Indemnité de conseil allouée au comptable public du trésor.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les trésoriers, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Ces prestations donnent alors lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Il précise que l'indemnité de conseil est calculée pour chaque budget doté de l'autonomie financière (compte 515) à partir des dépenses réelles des trois dernières années. Ces indemnités sont nominatives et une délibération est nécessaire.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant les services rendus, il est proposé d'autoriser le versement des indemnités de conseil précitées, selon les conditions décrites dans l'arrêté du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire demande au conseil d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur HAMIDANI AHMED pour l'année 2019 un montant brut de 1 820.72€ soit un montant net de 1 647.21€ calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel.

Il précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2019 au compte 6225.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 19 votes pour, 6 votes contre (Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS) et 2 votes abstention (Hervé BLANCHARD, Nadine DRILLIEN) le versement d'une indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur HAMIDANI AHMED pour l'année 2019 un montant brut de 1 820.72€ soit un montant net de 1 647.21€ calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2019	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	23	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Alain TROTEL, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,	
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.	

AFFAIRE N°07 : FINANCES LOCALES.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées: Approbation avec une observation au rapport.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a transmis pour approbation le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) du 24 octobre 2019 reçu en mairie le 30 octobre.

Si le montant de l'attribution de compensation (AC) reversée à la Commune n'appelle pas d'observations particulières, Monsieur le Maire s'interroge toutefois sur la légalité du reversement du produit de la TEOM à certaines communes. Ce fut d'ailleurs déjà le cas en 2017 et 2018 pour d'autres communes (CLECT des 15/12/2017 et 10/07/2018). Il a donc interrogé le Président de la CLECT le 24 octobre sur ce sujet.

Cela s'apparente à un reversement de fiscalité et il n'est pas certain que comme cela est indiqué dans le rapport « *les montants retournés sur l'AC des communes sont destinés à la réalisation par celles-ci, de services ou opérations qui facilitent la gestion par PMM de la compétence déchets ou concourent à sa mise en œuvre* ».

Il existe selon lui d'autres solutions comme baisser le taux de TEOM à hauteur du montant réel des dépenses relatives à la compétence déchets. Cela serait conforme à la réglementation en la matière.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

2°) **FORMULE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) cependant une observation concernant le reversement du produit de la TEOM à certaines communes.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2019	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Alain TROTEL, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,	
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.	

AFFAIRE N°08 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Saison théâtrale : Demande de subventions auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Cabestany propose une programmation théâtrale riche et éclectique, accessible au plus grand nombre.

Il rappelle en outre que la Ville soutient la création artistique en programmant et recevant dans le cadre de résidence de création, des compagnies professionnelles du département et organise tout au long de l'année des actions de médiation.

Afin de poursuivre ces actions et la diffusion artistique la plus large possible, il propose de solliciter, auprès du Conseil départemental des Pyrénées Orientales, une subvention au taux le plus élevé possible pour l'année 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

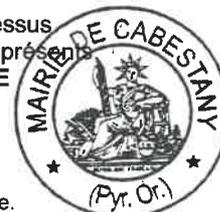
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean VILA



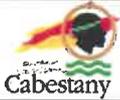
Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2019	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Alain TROTEL, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,	
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.	

AFFAIRE N°09 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Demande de subventions pour des résidences de création et de diffusion au Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Cabestany propose à chaque nouvelle saison une programmation professionnelle éclectique et de qualité afin de toucher le plus grand nombre de spectateurs.

La ville accompagne cette programmation par des actions de sensibilisation aux pratiques artistiques en développant des actions de médiation auprès des différents publics. De plus chaque année la ville accueille des compagnies en résidence de création.

Pour mettre en œuvre la diffusion des œuvres et accompagner les créations de compagnies accueillies en résidence, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil régional Occitanie/Pyrénées - Méditerranée dans le cadre de leur programme de soutien aux résidences.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2019	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,	
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.	

AFFAIRE N°10 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Centre de Sculpture Romane : Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Pyrénées Orientales.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Sculpture Romane a pour mission de faire découvrir l'œuvre du Maître de Cabestany à travers des actions culturelles et de médiation.

Il précise que pour répondre à cet enjeu, le Centre de Sculpture Romane propose une programmation culturelle riche et variée tout au long de l'année. L'équipe veille à proposer chaque trimestre des animations pour tous les publics (petite enfance, enfants, adolescents, adultes) et de différents types (conférences, ateliers créatifs, rencontres...).

Il propose de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au taux le plus élevé possible pour l'aide à l'animation pour l'année 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2019	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,	
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.	

AFFAIRE N°11 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Centre de Sculpture Romane : Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Pyrénées Orientales pour l'organisation d'un colloque.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Sculpture Romane a pour mission de faire découvrir l'œuvre du Maître de Cabestany à travers des actions culturelles et de médiation.

Il précise que pour répondre à cet enjeu, le CSR organisera en mai 2020 un colloque afin de mettre en lumière les avancées de la recherche autour du Maître de Cabestany associé à une rencontre tout public pour faire connaître l'œuvre du Maître et l'art roman plus globalement.

Il propose de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au taux le plus élevé possible pour l'aide à l'animation de ces journées.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2019	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,	
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.	

AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Bibliothèque : Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Pyrénées Orientales.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque a pour mission de permettre l'accès à la lecture et à la culture au plus grand nombre.

Il précise que pour répondre à cet enjeu, elle se doit de proposer des collections généralistes, sur tous les sujets et à jour. Le renouvellement constant des collections est donc indispensable.

D'autre part, il rappelle que la bibliothèque propose une programmation culturelle riche et variée tout au long de l'année. L'équipe veille à proposer chaque bimestre des animations pour tous les publics (petite enfance, enfants, adolescents, adultes) et de différents types (spectacles, ateliers créatifs, rencontres...) autour d'une thématique.

Aussi, il propose de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au taux le plus élevé possible pour l'aide à l'acquisition ainsi que pour l'aide à l'animation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2019		
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	27		
Pour :	27		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.		
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,		
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.		

**AFFAIRE N°13 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Demande de subvention DILCRAH 2019/2020.**

Monsieur le Maire précise que la ville de Cabestany sollicite les services de l'Etat dans le cadre du plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT 2020.

A ce titre, il propose de solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible pour la mise en place d'un projet de sensibilisation contre l'homophobie en créant des supports visuels (affiches, vidéos...) qui seront diffusés dans les espaces publics de la ville. Toutes les tranches d'âges seront associées aux actions.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :		06/12/2019		
Date d'affichage de la convocation :		06/12/2019		
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :		29		
En exercice :		29		
Ayant pris part à la délibération :		27		
Pour :		27		
Contre :		0		
Abstention :		0		
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,			
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.			

AFFAIRE N°14 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.

Demande de subvention : prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2019/2020.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, la Ville de Cabestany sollicite le Comité Départemental de l'Accompagnement à la Scolarité afin de renouveler la prestation de service permettant aux actions d'accompagnement scolaire primaire et secondaire de perdurer.

Il précise que ce financement, attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, est soumis à certaines conditions :

- Renforcer l'accompagnement des parents dans leurs relations avec l'école
- Concertation des intervenants de la structure avec les établissements scolaires
- Organisation au cours de l'année scolaire d'une rencontre collective sur le thème de la scolarité avec les parents bénéficiant de ces actions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention d'objectifs et de financement pour l'année scolaire 2019/2020.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean SULA



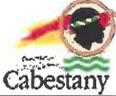
Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2019	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,	
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.	

AFFAIRE N°15: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.

Demande de subvention auprès de l'Etat pour les biens non assurables au titre des intempéries des 22 et 23 octobre 2019

Dans le cadre des intempéries qui ont frappé la Commune les 22 et 23 octobre derniers (pluies intenses et phénomènes tourbillonnaires), Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité immédiatement l'Etat pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Toutefois cette reconnaissance n'a pas été retenue mais un dispositif d'aides est proposé aux communes dans ce cas.

Monsieur le Maire expose que des dispositifs nationaux ont été mis en place pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques aux collectivités locales ou à leurs groupements.

Deux dispositifs existent. La mise en œuvre de l'un ou de l'autre est fonction de l'importance des dégâts :

C'est soit le « Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales et leurs groupements » prévu par l'article L 1613-6 du CGCT qui est actionné.

Soit, c'est la ligne « réparation des dégâts causés par les calamités publiques » du programme 122 qui est mise en œuvre.

Les dépenses éligibles à cette subvention sont les travaux de réparation sur des biens non-assurables faisant partie du patrimoine des communes, de leurs groupements, des syndicats intercommunaux, ainsi que des départements et des régions.

Les biens concernés sont les suivants :

Les infrastructures routières et ouvrages d'art

Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation

Les digues

Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau

Les stations d'épuration et de relevage des eaux

Les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau

Les crédits sont des subventions d'équipement, ils ne pourront être employés pour rembourser les heures supplémentaires des agents des collectivités ou les dépenses d'intervention.

Monsieur le Maire propose de solliciter ainsi, sur un montant total prévisionnel de 148 824 € HT de travaux, un taux de subvention le plus élevé possible auprès des fonds d'Etat dédiés aux calamités publiques.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

1°) **SOLLICITE à l'unanimité**, une demande de subvention d'un montant le plus élevé possible pour un montant de dépenses prévisionnelles de 148 824 € HT auprès des fonds d'Etat dédiés aux calamités publiques.

2°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire, à signer pour la commune de CABESTANY tous documents se rapportant à cette délibération.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / DIRECTION FINANCES /DIRECTION TECHNIQUE.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2019	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019	
Nombre de membres :		SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Hervé BLANCHARD Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,	
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.	

AFFAIRE N°16 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Acquisition foncière : parcelle AH0219 appartenant aux consorts MOUTARD/ DELAMER /MOURET.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 28 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de 20% de la parcelle AH 75.

La modification parcellaire ayant été faite, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle AH0219 d'une superficie de 0ha 32a et 10ca au prix de 5 € le mètre carré, soit au prix total de 16 050.00 € et de régler les frais de notaire consécutif à cet achat.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, d'acquérir la parcelle AH0219 d'une superficie de 0ha 32a et 10ca au prix de 5 € le mètre carré, soit au prix total de 16 050.00 €.

2°) **DIT à l'unanimité**, que les frais de notaire consécutif à cet achat seront réglés par la collectivité.

3°) **DIT à l'unanimité**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4°) **DECIDE à l'unanimité**, que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

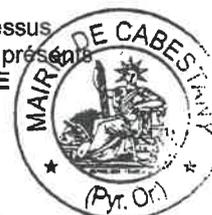
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / SERVICES A LA POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2019	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	23	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,	
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.	

AFFAIRE N°17 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Délibération autorisant à défendre dans un contentieux lié à une infraction d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a saisi Monsieur le Procureur de la République à l'effet d'obtenir constatations de non-conformités du PLU.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de s'engager dans ce type de procédure, afin de faire respecter les dispositions du PLU.

Considérant dans ce cadre qu'il convient que la commune soit représentée et défendue devant le Tribunal Correctionnel près le tribunal de Grande Instance de Perpignan pour les dossiers MATAN Jérôme et SCI JM PATRIMOINE représentée par Monsieur MATAN et GALHER Virginie,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

1°) **AUTORISE** avec **23 votes pour** et **04 votes abstention** (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal Correctionnel près le tribunal de Grande Instance de Perpignan pour les dossiers liés aux infractions de l'urbanisme, concernant :

- M. MATAN Jérôme et SCI JM PATRIMOINE représentée par Monsieur MATAN
- Mme GALHER Virginie,

2°) **DONNE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ces dossiers,

3°) **DONNE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure au fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits, de **se constituer partie civile**, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile; dans le cadre des dossiers, MATAN Jérôme et SCI JM PATRIMOINE représentée par Monsieur MATAN et GALHER Virginie.

4°) **DESIGNE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) le cabinet d'avocats SCP VIAL PECH de LACLAUSE ESCALE KNOEPFFLER, avocats au Barreau de Perpignan, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

5°) **AUTORISE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

6°) **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

7°) **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

8°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2019	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	23	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,	
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.	

AFFAIRE N°18 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Délibération autorisant le maire à ester en justice dans un contentieux de l'urbanisme

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Tribunal Administratif de Montpellier a été saisi par un administré à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté de permis de construire n°PC06602818F0043 délivré le 18 février 2019 à la SCI LES 5 CHÊNES pour la réalisation d'un centre commercial sur une parcelle cadastrée Section AZ n°368 à CABESTANY.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de défendre la commune dans cette procédure liée au contentieux de l'urbanisme devant le tribunal administratif de Montpellier.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la requête des consorts LALAUZE HANIN LIGIARDI BULLICH CIRON FEVRE MALGRAT FERNANDES
Déposée au Tribunal Administratif de Montpellier le 12 juillet 2019 et enregistrée sous le n° 1903697

Vu le rapport de monsieur le maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue devant le tribunal administratif de Montpellier dans le cadre du recours formé par les consorts L LALAUZE HANIN LIGIARDI BULLICH CIRON FEVRE MALGRAT FERNANDES,

1°) **AUTORISE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) la défense de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier

2°) **DONNE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) tous pouvoirs au maire pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans

le cadre du recours formé par les consorts LALAUZE-FASULO Dominique contre le permis de construire délivré le 18 février 2019 à la SCI LES 5 CHÊNES, et le cas échéant pour défendre en appel ou interjeter appel du jugement à intervenir,

3°) **DESIGNE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) le cabinet d'avocats SCP VIAL PECH de LACLAUSE ESCALE KNOEPFFLER, avocats au Barreau de Perpignan, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

4°) **AUTORISE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

5°) **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

6°) **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

7°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean VIAL



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2019	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	23	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Sébastien POUJILLY, Richard BRAU,	
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.	

AFFAIRE N°19 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Délibération autorisant à défendre dans un contentieux PLU de Cabestany.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Etat a saisi le Tribunal Administratif de Montpellier à l'effet d'obtenir l'annulation partielle du PLU de Cabestany.

Selon jugement du 11 juin 2018, le Tribunal a annulé la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2018 ayant approuvé le PLU de la Commune de Cabestany en tant qu'il prévoit la création d'une zone 1AUE dans le secteur « les Colomines »

La Communauté Urbaine PMM a relevé appel de cette décision.

Ce contentieux est pendant devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille sous le n° 19MA03633.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de s'engager dans cette procédure, aux côtés de la communauté urbaine, compétente en matière de PLU.

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le tribunal administratif de Montpellier,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le CGCT,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

1°) **AUTORISE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) l'intervention volontaire de la commune dans l'instance pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans le cadre de l'appel interjeté par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée à l'encontre jugement du 11 juin 2018 du Tribunal Administratif de Montpellier

2°) **DONNE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant la Cour d'Appel de Marseille dans l'instance 19MA03633.

3°) **DESIGNE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) le cabinet d'avocats SCP VIAL PECH de LACLAUSE ESCALE KNOEPFFLER, avocats au Barreau de Perpignan, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

4°) **AUTORISE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

5°) **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

6°) **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

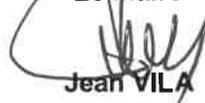
7°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2019	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	23	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,	
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.	

AFFAIRE N°20 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Délibération autorisant à défendre dans un contentieux lié aux infractions du règlement local de publicité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'assurer la défense de la commune dans le cadre des infractions au règlement local de publicité.

Considérant le litige avec la société BLANCOM, et son client SECURIPOSE,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue devant le tribunal administratif de Montpellier dans le cadre de l'affaire SECURIPOSE / BLANCOM,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le CGCT,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

1°) **AUTORISE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) la défense de la commune dans l'instance,

2°) **DONNE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure au fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits, de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe
DIRECTION SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME.

pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile, et notamment dans le cadre du dossier SECURIPOSE / BLANCOM; et pour entrer en médiation pour tenter de résoudre le litige à l'amiable

3°) **DESIGNE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) le cabinet d'avocats SCP VIAL PECH de LACLAUSE ESCALE KNOEPFFLER, avocats au Barreau de Perpignan, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

4°) **AUTORISE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

5°) **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

6°) **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

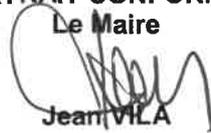
7°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2019	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,	
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.	

AFFAIRE N°21: PAYSAGE / ENVIRONNEMENT.

Convention de prêt à usage agricole avec l'EURL Domaine de ST Thomas parcelles AK86 ET AK10:

Monsieur le Maire rappelle que la commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs à entretenir des friches périurbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Il précise que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de UN AN.

Il ajoute que l'EURL Domaine Saint Thomas représentée par Madame SAVOLDELLI Laurence souhaite bénéficier de la convention d'occupation à titre précaire pour les parcelles AK n°86 et AK n°10.

Considérant que le coût qui en résulte pour la commune est nul, et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de l'EURL Domaine Saint Thomas représentée par Madame SAVOLDELLI Laurence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire des parcelles AK n°86 et AK n°10 passée avec l'EURL Domaine Saint Thomas représentée par Madame SAVOLDELLI Laurence.

2°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

3°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ledit document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 06/12/2019 Date d'affichage de la convocation : 06/12/2019		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,	
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.	

AFFAIRE N°22: PAYSAGE / ENVIRONNEMENT.

Convention de prêt à usage agricole avec Monsieur BERTRAN DE BALANDA parcelle AK93 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs à entretenir des friches périurbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Il précise que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de UN AN.

Il ajoute que Monsieur BERTRAN DE BALANDA souhaite bénéficier de la convention d'occupation à titre précaire pour la parcelle AK93.

Considérant que le coût qui en résulte pour la commune est nul, et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de Monsieur BERTRAN DE BALANDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **AUTORISE à l'unanimité**, la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°93 et passée avec Monsieur BERTRAN DE BALANDA.
- 2°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.
- 3°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ledit document.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	06/12/2019			
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019		
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	27			
Pour :	22			
Contre :	0			
Abstention :	5			
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Marine ASENSIO.			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,			
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.			

**AFFAIRE N°24 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
 Création de tarifs pour les garderies municipales.**

Afin de préserver le service de garderie périscolaire, Monsieur le Maire, propose de mettre en application un principe de participation des familles en créant des tarifs au quotient familial, selon la grille prévisionnelle suivante :

SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE				
Tranches de QF	Tarif journée		Tarif annuel	
	matin ET soir	matin OU soir	matin ET soir	matin OU soir
< 275	0,20 €	0,10 €	28,80 €	14,40 €
275 à 351	0,25 €	0,13 €	36,00 €	18,00 €
352 à 472	0,30 €	0,15 €	43,20 €	21,60 €
473 à 686	0,35 €	0,18 €	50,40 €	25,20 €
687 à 877	0,40 €	0,20 €	57,60 €	28,80 €
878 à 1067	0,45 €	0,23 €	64,80 €	32,40 €
1068 à 1372	0,60 €	0,30 €	86,40 €	43,20 €
1373 à 1677	0,75 €	0,38 €	108,00 €	54,00 €
> 1677	0,90 €	0,45 €	129,60 €	64,80 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 22 votes pour et 05 votes abstention (Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS) la création de tarifs pour les garderies municipales.

2°) **APPROUVE** avec 22 votes pour et 05 votes abstention (Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS) les tarifs tels qu'ils lui ont été présentés.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2019	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU,	
Secrétaire de séance	Sylvie JORDA.	

AFFAIRE N°25 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.

Déclaration d'intention.

Motion de soutien à la population retraitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

« Nous, élus de la commune de Cabestany, dénonçons la situation faite à la population retraitée en raison la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans ainsi que de la hausse de 25% du montant de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) pour des millions d'entre eux.

Plus largement, nous dénonçons également les coups portés au système des retraites par répartition par les politiques de réduction des dépenses. Celles-ci ne s'attaquent en effet jamais aux causes de la baisse des recettes, c'est-à-dire la démolition de l'emploi et le développement de la précarité, et vont toujours dans le sens d'une démarche de démantèlement de la Sécurité sociale et d'une ouverture de la protection sociale aux marchés financiers.

Les différentes réformes mises en œuvre depuis 1993 ont amené un allongement de la durée de cotisation, une perte de pouvoir d'achat des pensions et des difficultés accrues pour des millions de retraités.

Le chômage, la précarité font qu'il est de plus en plus difficile d'espérer partir avec une retraite à taux plein. Le recul de l'âge de départ et l'allongement du nombre d'années de cotisations ne feront qu'aggraver la situation. Le développement de retraites par capitalisation où le salarié cotise seul dans des fonds à la merci des humeurs des marchés financiers, n'est pas une solution pérenne.

Les choix effectués relèvent de la nature de notre vie en société, du rôle et de la place des retraités. C'est une exigence de justice sociale avec la sécurisation du parcours de vie de la naissance à la mort et un financement, intergénérationnel et solidaire, s'appuyant sur les richesses créées par le travail.

Nous avons à faire face à un enjeu de civilisation majeur : les anciens sont-ils des charges, une source de profits, ou des citoyens à part entière ayant toute leur place dans notre société pour vivre dignement leur retraite dans de bonnes conditions ?

Nous souhaitons leur manifester tout notre soutien au travers de cette motion. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le texte concernant la motion proposée,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

CABINET DU MAIRE.